

Annexe 1

Situation administrative actuelle

Evolution de la situation administrative

1.9. Situation administrative actuelle

Les activités actuelles sont autorisées sur le site BRABANT CHIMIE de Mignères par l'arrêté préfectoral complémentaire du 20 juin 2008 et le classement ICPE a été actualisé par courrier du 26/04/2016. Les activités sont répertoriées à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sous les rubriques suivantes :

Tableau 5 : Classement ICPE BRABANT CHIMIE– Courrier du 26/04/2016

Rubriques	Désignation	AS, A, DC, D, NC	Observations (voir détails ci-après)	RA (km)
1434	Liquides inflammables, liquides de point éclair compris entre 60°C et 93°C , fiouls lourds et pétroles bruts, à l'exception des liquides mentionnés à la rubrique 4755 et des autres boissons alcoolisées (installation de remplissage ou de distribution, à l'exception des stations-service visées à la rubrique 1435). Installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles, le débit maximum de l'installation étant : 1.b) Supérieur ou égal à 5 m ³ /h, mais inférieur à 100 m ³ /h	DC	Débit maximum : 41 m³/h	/
2790	Installation de traitement de déchets dangereux , à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2711, 2720, 2760, 2770, 2792, 2793 et 2795	A	Quantité : 4 000 tonnes	2
2910	Combustion , à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie ou a ou au b (i) ou au b (iv) de la définition de la biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique du bois brut relevant du b (v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale est : 2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW	DC	Puissance thermique nominale : 4,1 MW	/
2921	Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle (installations de) b) La puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 3 000 kW	DC	Puissance thermique : 1 506 kW	/
3510	Traitement de déchets dangereux Elimination ou valorisation des déchets dangereux, avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour	A	Capacité autorisée : 4 000 t/an, soit 11 t/jour	3
3550	Stockage temporaire de déchets Stockage temporaire de déchets ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes	A	Capacité autorisée : 500 tonnes	3
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330 La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Supérieure ou égale à 1 000 tonnes	A	Quantité : 1 192 tonnes	2

Rubriques	Désignation	AS, A, DC, D, NC	Observations (voir détails ci-après)	RA (km)
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1 La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t	NC	Quantité totale : 7,5 tonnes	/
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2 La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t	DC	Quantité totale : 142 tonnes	/
4722	Méthanol (numéro CAS 67-56-1) La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 500 t	NC	Quantité : 33 tonnes	/

*AS : Autorisation avec Servitude**A : Autorisation**D : Déclaration**DC : Soumis au contrôle périodique**NC : Non Classé**RA : Rayon d’Affichage*

2.3. Evolution de la situation administrative

Le classement ICPE sollicité dans le cadre de cette nouvelle demande d'autorisation environnementale est le suivant (selon art. R.511-9 du Code de l'Environnement) :

Tableau 10 : Classement ICPE sollicité BRABANT CHIMIE

Rubriques	Désignation	AS, A, DC, D, NC	Observations (voir détails ci-après)	RA (km)
1434-1-B	Liquides inflammables, liquides de point éclair compris entre 60°C et 93°C , fiouls lourds et pétroles bruts, à l'exception des liquides mentionnés à la rubrique 4755 et des autres boissons alcoolisées (installation de remplissage ou de distribution, à l'exception des stations-service visées à la rubrique 1435). Installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles, le débit maximum de l'installation étant : 1.b) Supérieur ou égal à 5 m ³ /h, mais inférieur à 100 m ³ /h	DC	3 pompes de 30 m ³ /h + 1 pompe de 8 m ³ /h Débit maximum : 98 m³/h	/
2790	Installation de traitement de déchets dangereux , à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2711, 2720, 2760, 2770, 2792, 2793 et 2795	A	Installation de traitement thermique où les déchets sont portés à une température inférieure à 180°C, dont les installations de régénération de déchets par distillation, si la température de distillation est inférieure à 180°C. ¹ Installations de régénération de déchets par distillation : 1 bouilleur existant + 1 bouilleur supplémentaire + 1 SRU Quantité : 8000 tonnes	2
2718	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux , à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793 La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation : 1. La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, mentionnés à l'article R.511-10 du code de l'environnement, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges.	A	Quantité susceptible d'être dans l'installation : 35 m³ soit, 30 t	2

¹ Note d'explication de la nomenclature ICPE des installations de gestion et de traitement de déchets. Version du 10 décembre 2020. Direction Générale de la Prévention des Risques.

Rubriques	Désignation	AS, A, DC, D, NC	Observations (voir détails ci-après)	RA (km)
2910	<p>Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931</p> <p>A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie ou a ou au b (i) ou au b (iv) de la définition de la biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique du bois brut relevant du b (v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale est :</p> <p>2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW</p>	DC	1 chaudière fonctionnant au gaz de ville Puissance thermique nominale : 4,1 MW	/
2921	<p>Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle ou récupération de la chaleur par dispersion d'eau dans des fumées émises à l'atmosphère (installations de)</p> <p>1. Installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle.</p> <p>b) La puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 3 000 kW</p>	DC	1 tour aéroréfrigérante existante : 1 506 kW 1 tour aéroréfrigérante supplémentaire : 1 400 kW Puissance thermique : 2 906 kW	/
3510	<p>Traitement de déchets dangereux</p> <p>Elimination ou valorisation des déchets dangereux, avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour</p>	A	2 équipements de distillation existants : 11 t/j 1 bouilleur supplémentaire : 11 t/j Capacité autorisée : 22 t/j	3
3550	<p>Stockage temporaire de déchets</p> <p>Stockage temporaire de déchets ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes</p>	A	Capacité autorisée : 500 tonnes	3
4331	<p>Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 1 000 tonnes</p>	A	<p>Produits :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Rétention #1 : 114 t -Bât. Alcool #5 : 112 t -Rétention #8 : 69 t -Rétention #9 : 176 t -Rétention #11 : 22 t -PF1 solvants neufs : 230 t -PF3 solvants régénérés : 286 t <p>Déchets :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Rétention #2 : 424 t -PF2 solvants résiduels : 374 t -Rétention #7 : 49 t <p>Projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Rétention #12 : 41 t -Rétention #13 : 430 t -Rétention #14 : 30,6 t <p>Quantité susceptible d'être dans les installations : 2 356 tonnes</p>	2
4510	<p>Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t</p>	NC	Quantité totale : 10 tonnes	/

Rubriques	Désignation	AS, A, DC, D, NC	Observations (voir détails ci-après)	RA (km)
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2 La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t	DC	Produits : -Rétention #1 : 16,5 t -Rétention #4 : 5,7 t Projet : -Rétention #12 : 13,6 t -Rétention #13 : 61,20 t Quantité susceptible d'être dans l'installation : 97 t	/
4722	Méthanol (numéro CAS 67-56-1) La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 500 t	D	Produits : -Rétention #9 : 29,75 t Projet : -Rétention #14 : 30,60 t Quantité susceptible d'être dans l'installation : 60,35 t	/
4734	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines : 2. Pour les autres stockages : c. Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total	NC	Produits : -Rétention #1 : 45,5 t -Rétention #4 : 23,15 t -Rétention #11 : 11,05 t Projet : Une cuve de gasoil 8 t Quantité susceptible d'être dans l'installation : 88 t	/
4755	Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 liquides inflammables	DC	Quantité susceptible d'être dans l'installation : 72 m³	/

A : Autorisation**DC** : Déclaration avec Contrôle**E** : Enregistrement**NC** : Non Classé**D** : Déclaration**RA** : Rayon d'Affichage